

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 21 Février

LA CHAMBRE & LE PAYS

L'interpellation qui a eu lieu jeudi, à la Chambre des députés, a démontré une fois de plus l'inutilité d'un genre d'exercices qui ne saurait plus du tout convenir à une assemblée dont le mandat est sur le point d'expirer.

A vrai dire, le gouvernement aurait aussi bien pu se dispenser de demander à la Chambre un vote de confiance, que la Chambre de lui en accorder un ; la situation eût été exactement la même, peut-être même un peu meilleure.

Certes, l'ordre du jour voté sur la proposition de MM. Leygues, Babaud-Lacroze, Bovier-Lapierre, Rivet et Letellier est satisfaisant. Mais nous apprend-il rien que nous ne sachions déjà et qui n'ait été dit et répété cent fois ? En quoi surtout éclaire-t-il la situation.

« La Chambre, dit cet ordre du jour, confiante dans le gouvernement pour maintenir les lois démocratiques et affirmer une politique de réformes nettement républicaines, passe à l'ordre du jour. »

Nous le demandons en toute bonne foi, que signifie ce verbiage, et pour arriver à ce beau résultat, était-ce bien la peine de perdre toute une longue séance, qui eût été beaucoup mieux employée si on l'eût consacrée à tout autre chose.

Les lois que les honorables interpellateurs ont sans nul doute voulu viser, la loi scolaire et la loi militaire, sont depuis fort longtemps déjà des lois acquises.

Quant aux réformes républicaines, dont on a aussi parlé, pour mémoire, est-ce bien la Chambre actuelle qui, alors qu'il ne lui reste plus que quelques mois d'existence, peut les mener à bien ? Ce serait pure illusion. La Chambre en est au point où il faut dire adieu au long avenir et aux vastes pensées.

Que ferait-elle donc si elle était sage et

si elle se rendait un peu moins inexactement compte de l'état des choses ?

Elle voterait le budget de 1893.

Elle se préparerait à discuter, après Pâques, le budget de 1894.

Elle assurerait le fonctionnement et la durée de la Constitution républicaine, en votant courageusement la loi sur le renouvellement partiel de la Chambre des députés.

Et puis... elle s'en irait

Quant au cabinet, si elle ne veut pas aggraver encore une situation gouvernementale déjà trop compromise par des fautes et des erreurs redoutables, elle le laisserait en paix terminer sa liquidation si laborieuse des tristes affaires du Panama.

Voilà ce que l'on ferait si l'on était sage. Le fera-t-on ?

Et cependant, il faut le dire une fois de plus, tel est le vœu du pays.

Les dernières élections aux conseils généraux, aux conseils d'arrondissement et aux conseils municipaux, qui viennent de se succéder, sur divers points de la France, montrent que le pays ne bronche pas, qu'il est et qu'il reste fidèle au vieux programme républicain, — programme aussi éloigné de ceux qui n'acceptent la République que pour la trahir que de ces intransigeants démodés qui viennent encore avec un si rare aplomb, nous entretenir de réformes qu'ils sont impuissants à accomplir et qui ne conviennent nullement à la moyenne de l'opinion, c'est-à-dire à la majorité des citoyens.

Si le pays toutefois a vu avec une profonde tristesse ce qui se passe, il garde intacte sa foi dans l'avenir du gouvernement républicain, intact son espoir dans ses destinées. Il demande qu'on en finisse avec le Panama et qu'enfin l'on pense à la France.

Le pays appelle donc de tous ses vœux le jour des élections prochaines et, malgré tout, il s'y prépare avec fermeté et sagesse.

Ce jour-là, il montrera une fois de plus qu'il n'entend être ni dupe ni complice — ni la dupe des adversaires de la République, ni le complice de ceux qui la perdraient par leurs excès comme d'autres la livreraient volontairement.

En un mot, la Chambre a fini son mandat.

Elle n'a plus qu'un devoir à accomplir, c'est de se retirer décemment après avoir assuré le fonctionnement des services publics et de la Constitution.

Après cela qu'elle laisse la parole au suffrage universel. Qu'on en soit sûr, il saura reconnaître les siens et exprimer sa volonté souveraine qui, nous en avons la certitude, sera une volonté sage, éclairée, et vraiment patriotique.

J. QUERCYTAÏN.

INFORMATIONS

LA GALANTERIE FRANÇAISE

A LA SORBONNE

Notre compatriote M. Larroumet, fait un cours tous les vendredis à la Sorbonne, sur l'« histoire du romantisme en France. » Ce cours est très suivi par la haute société parisienne, et constitue pour l'éminent conférencier, un succès sans précédent.

Cet excès de succès, a excité naturellement des jalousies, et vendredi dernier une troupe de soixante étudiants, trouvèrent convenable d'insulter les dames, qui étaient venues écouter l'orateur.

Ce tumulte souleva de vives protestations de la part du public et de plusieurs autres étudiants. Les huissiers allèrent quérir le doyen de la Faculté, M. Himly, qui arriva aussitôt et essaya de calmer l'effervescence par quelques paroles.

M. Larroumet entra à ce moment. Il fit part de son étonnement de se trouver salué d'une façon si singulière, et il demanda aux étudiants ce que signifiait cette manifestation et quel en était le but. Ils répondirent qu'ils voulaient « que le cours fût interdit aux dames », M. Larroumet leur répondit que, le cours étant public, il ne voyait pas pourquoi on ferait cette exclusion.

Pendant vingt minutes, M. Larroumet essaya avec calme la furie déchaînée des perturbateurs. Il dut se retirer en protestant contre l'injure qui lui était faite. Son départ fut acclamé de bravos et de cris : « Vive Larroumet ! »

La note suivante prouve que la jeunesse studieuse et bien élevée n'est pour rien dans cette étrange manière d'affirmer la galanterie française :

soleil pompait, avec la rosée, des champs verdoyants et des haliers en fleur.

Le cœur ému, plein d'espérance, Marcel chantait l'hymne au rythme charmant d'un des poètes de la Pléiade.

Avril, l'honneur et des bois
Et des mois ;
Avril, la douce espérance
Des fruits qui sous le coton
Du bouton,
Nourrissent leur jeune enfance,
Avril la grâce et les ris
De Cypris
Le flair et la douce haleine
Avril le parfum des dieux
Qui, des cieux,
Sentent l'odeur de la plaine.

Et les strophes gracieuses du « gentil Belleau, » traducteur d'Anacréon et ami de Ronsard, s'en allaient, sur les ailes des zéphirs, se mêler aux doux chants de la fauvette et du rossignol, revenus des lointains climats.

Marcel, en possession maintenant de son trésor, n'avait plus qu'une préoccupation, celle de remettre à Henri IV la lettre diplomatique qui devait combler tous les vœux du roi. Mais quelque soin qu'on eût d'allonger les étapes, on ne put atteindre la France avant le 10 mai.

L'Autriche ayant aggloméré ses forces dans le nord-ouest de l'Allemagne, et surtout du côté de Luxembourg, pour couvrir les duchés de Clèves et de Juliers, Marcel avait dû obliquer un peu vers le Sud et gagner Francfort et Mayence.

On entra en France par Metz.

Déjà, le long de la route, dans les principautés protestantes de l'Allemagne, on avait senti comme

Le comité de l'association générale des étudiants à Paris a fait annoncer qu'elle est restée absolument étrangère aux incidents qui se sont produits vendredi à la Sorbonne, au cours de M. Larroumet.

Le Jubilé de Léon XIII

Rome, 19 février.

Les cloches sonnant à toute volée, annoncent le jubilé épiscopal de S. S. Léon XIII.

Dès quatre heures du matin, de nombreux pèlerins se pressaient sur la place.

Rome, 19 février, 1 h. 10 soir.

Les troupes italiennes étaient en grande tenue ; elles ont quitté la place Saint-Pierre à midi un quart. L'ordre a été parfait. Le Pape a reçu, du monde entier, un grand nombre de dépêches de souverains, de chefs d'Etat, de dignitaires, d'ecclésiastiques et de fidèles.

1 heure 30.

Les membres des associations monarchistes italiennes se sont réunis, ce matin, sur la place Colonna, pour aller manifester devant le Quirinal, en l'honneur du roi. Cette manifestation est la contre-partie de celle des catholiques en l'honneur du Pape.

Rome, 19 février.

Léon XIII est descendu de ses appartements à la basilique, à neuf heures et demie, accompagné de ses cours, ecclésiastique et laïque. Le Pape a revêtu les ornements sacrés dans la chapelle de la Pitié ; il est monté sur la sedia gestatoria entre les deux *flabelli*, et s'est dirigé vers l'autel de la confession, pendant que les chœurs de la chapelle Sixtine entonnaient l'*Ecce Sacerdos magnus* !

Une nombreuse assistance de plus de 60,000 personnes, parmi lesquelles les pèlerins italiens et étrangers, massés dans les nefs et dans les tribunes, ont accueilli le Pape par une grande et longue ovation, qui a continué pendant le passage du cortège. Le Pape bénissait au passage le public agenouillé. Les tribunes des corps diplomatiques, de l'ordre de Malte, de la noblesse romaine étaient remplies d'une assistance brillante. Arrivé au maître-autel, splendidement illuminé et orné de fleurs, le Pape est descendu de la sedia gestatoria.

Il a célébré une messe basse, en faisant face à l'assistance. Pendant la messe, les chœurs de la chapelle Sixtine ont exécuté des morceaux de circonstance. A dix heures un quart, les trompettes historiques d'argent se sont fait entendre de la tribune située au-dessus de l'entrée principale de la basilique.

La messe achevée, le Pape a entonné, à dix

un sourd frémissement d'armes. On s'y préparait à la guerre, et nos quatre Français avaient été salués cordialement.

Mais ce devait être bien autre chose en France !...

IX

SOMBRES PRÉSAGES

Toutes les routes qui conduisaient aux frontières étaient couvertes de soldats.

Marcel et ses amis ne voyaient partout, entre Metz et Châlons, que guidons et enseignes, cavaliers et fantassins, chevaux, caissons et canons.

Châlons était le rendez-vous de l'armée du Nord comme Grenoble celui de l'armée du Midi.

Cinquante pièces de canon, nombre formidable alors, avaient été tirés de l'arsenal par Sully et embarquées sur la Marne.

Déjà presque toutes les troupes du roi avaient filé à la frontière de Champagne. Déjà la noblesse, accourue de toutes parts y avait envoyé ses équipages.

Nos voyageurs rencontrèrent près de Châlons un corps de 6,000 Suisses, qui venait se placer sous les ordres de leur colonel général Rohan, gendre de Sully.

Henri avait profité des droits que lui donnaient les capitulations, pour enrôler les meilleurs soldats des cantons catholiques, et enlever ainsi à ces cantons les moyens de défendre Milan, comme ils s'y étaient engagés envers l'Espagne. Quant aux Suisses protestants et aux braves Grisons, ils étaient dévoués à la France sans réserve.

Voici quelles étaient les vastes dispositions pri-

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 137

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

TROISIÈME PARTIE

L'ASSASSINAT

VIII

LE BOURGEMESTRE DE MAGDEBOURG ET LE GATEAU AUX OIGNONS

— C'était elle ! s'écria Marcel au comble de la joie.

— Elle se nomme Alice, en eff-t.

— Et elle se trouve toujours aux Bernardines ?

— Envoyé par ma sœur, je venais à Brandebourg pour demander au provincial ce qu'il fallait faire de la jeune femme, qui n'avait pu se décider à prendre le voile.

— Ah ! courons... volons à l'abbaye, s'écria Marcel.

— Prenez avec vous, monsieur, un détachement de mes hommes d'armes, dit le prince.

— Que Votre Altesse se rassure fit observer O'Vern. Ma sœur, l'abbesse Godeste, ne refusera point de rendre sa fiancée à ce gentilhomme, à qui j'ai tant d'obligations.

Marcel et ses amis, ainsi que l'Irlandais, remontèrent à cheval et coururent à Postdam au galop.

L'abbesse Godeste, comme l'avait prévu O'Vern, se rendit au vœu de son frère, d'autant plus qu'elle n'avait plus rien à craindre du ressentiment du père Greyser, désormais expulsé du margraviat.

Quelques instants après, la fille du comte de Puentès était dans les bras de Marcel.

Décrire la joie et le bonheur des deux fiancés, réunis après tant d'années de séparation et de douloureuses aspirations serait inutile. On devine ce qui se passa dans leur âme, ce qu'ils se dirent, les doux et charmants projets qu'ils formèrent pour l'avenir.

Ce fut du reste, le sujet inépuisable de leurs entretiens pendant toute la route, lorsqu'après avoir vivement remercié l'Irlandais et sa sœur, et pris congé du margrave Jean Sigismond, qui donna à Marcel pour Henri IV la lettre tant désirée, ils reprirent le chemin de la France.

On était en plein printemps, à la fin d'avril. Les lenteurs du voyage périlleux jusqu'à Brandebourg, l'emprisonnement à Magdebourg, les excursions à Spandau et à Postdam avaient fait écouler du temps.

Il y avait dans le ciel bleu où resplendissait l'astre vivifiant, dans les airs peuplés d'oiseaux chanteurs, sur la terre couverte de sa parure printanière, comme un immense concert d'amour, dont l'harmonie ne faisait que répondre à celui que nos deux amants ressentient en eux-mêmes.

Ils respiraient avec bonheur les parfums que le

heures quarante-cinq, le *Te Deum*, dont les chœurs et les assistants ont chanté alternativement les versets.

Le *Te Deum* terminé, Léon XIII a endossé la chappe et a coiffé la tiare. Il est monté ensuite dans la Sedia gestatoria, du haut de laquelle, devant la balustrade du maître-autel, dominant toute l'assistance agenouillée, il a donné la solennelle bénédiction papale avec l'indulgence plénière. Le cortège est ensuite revenu à la chapelle de la Pitié, au milieu d'acclamations enthousiastes. Le Pape a quitté les ornements sacrés et est rentré dans ses appartements.

A onze heures et demie, à la sortie de la basilique, la foule immense offrait un spectacle pittoresque. Une grande foule se trouvait aussi derrière le cordon des troupes. L'ordre a été parfait.

On a distribué 45,000 billets; mais 2,000 seulement donnaient accès aux tribunes. Pour éviter toute question de préséance, une tribune spéciale avait été dressée pour les envoyés extraordinaires, au nombre desquels sont compris les ambassadeurs, comme celui de France, qui ont reçu la mission spéciale de représenter leur chef d'Etat à la solennité; une autre tribune avait été destinée au corps diplomatique.

Cornélius Herz

Le gouvernement anglais vient de transmettre à M. Waddington, ambassadeur de France, une copie du rapport du docteur Russell Reynolds, qui était chargé, sur la demande du gouvernement français, d'examiner l'état de Cornélius Herz. Ce rapport, très détaillé, conclut que Cornélius Herz est dans un état de maladie qui rend impossible son transport à Londres et écarte toute possibilité de tentative d'évasion.

Projets de conversion

Le *Voltaire* croit savoir que le ministère des finances élabore un projet de conversion du 4 1/2 en 4 0/0.

Voyage impérial

L'impératrice d'Autriche arrivera ce soir à Paris.

Le baron Cottu

Le *Figaro*, dit que le baron Cottu est actuellement à Florence, et qu'il se confirme qu'il sera rentré à Paris avant l'arrêt de la cour de cassation.

Arton

On télégraphie d'Anvers, sous réserve, que le bruit court qu'Arton est depuis vendredi à Anvers et que deux agents français se sont rendus auprès du bourgmestre pour s'informer des formalités à accomplir avant l'arrestation.

Procès de presse

Il se confirme que M. Andrieux poursuivra la *Grande Bataille* pour diffamation.

Toujours le Panama

L'*Intransigeant* prétend que les noms des 167 sénateurs et députés ayant touché des chèques ne tarderont pas à être connus.

Selon le *Germinal*, les dossiers Herz-Arton-Cottu seraient entre les mains d'une tierce personne à Londres.

Démission de Deroulède

Dans les couloirs de la Chambre, le bruit circule que devant l'impuissance de la Chambre à faire la lumière, M. Deroulède donnerait sa démission.

ses par Henri IV pour entrer en campagne.

Au Sud, Lesdiguières, avec 14,000 Français, allait rallier les contingents de la Savoie et de Venise et envahir le Milanais avec près de 40,000 hommes. La Force, nommé maréchal de France, devait opérer les Pyrénées, et lancer tout à la fois deux corps de 25,000 hommes par Saint-Sébastien et par Perpignan.

Au nord, 35,000 hommes devaient se saisir de tous les passages de la Meuse, traverser la Belgique, et opérer leur jonction avec les princes protestants d'Allemagne et Maurice de Nassau, pendant que la flotte hollandaise opérerait sur les côtes de Flandre. Une seule division de cette grande armée suffisait pour prendre Juliers.

En tout 150,000 hommes.

Henri IV se faisait fête de commander lui-même la dernière de ces armées et de la conduire au combat.

La joie allait jusqu'à l'enivrement parmi tous ces gens de guerre et la jeune noblesse, impatiente et avide de gloire. Non seulement en France, mais dans tous les pays protestants, et dans la moitié des pays catholiques, tout ce qui portait une épée saluait avec enthousiasme l'ère des batailles, prêt à s'ouvrir pour le triomphe d'une grande cause qu'on devinait sans la comprendre.

Le cri général du soldat, depuis les grèves de la Baltique jusqu'aux rochers des Grisons et aux montagnes des Pyrénées était qu'il fallait faire Henri le Grand empereur des Chrétiens.

Le vague même où Henri laissait encore son vrai but enflammait les imaginations guerrières et ouvrait un champ sans bornes aux rêves les plus hardis.

Démission de M. le Royer

Il est exact que M. le Royer donne, en raison de son grand âge, sa démission de président du Sénat.

En outre, la *Patrie* annonce que M. Floquet et Reinach donneraient leur démission de députés.

Le projet de loi sur les patentes

Voici le projet de loi élaboré par le ministre des finances et portant modification à la législation des patentes :

Art. 1^{er}. — Les tarifs annexés aux lois des 15 juillet 1880 et 8 août 1890 sont modifiés, à partir du 1^{er} mars 1893, conformément à l'état annexe de la présente loi.

Art. 2. — Les économats, sociétés coopératives de consommation et syndicats analogues, lorsqu'ils possèdent des emplacements, boutiques ou magasins pour la vente ou la livraison de denrées, produits ou marchandises, sont, en raison de ces établissements, passibles de la contribution des patentes. Ils sont, toutefois, exempts du droit personnel pour l'habitation des gérants, directeurs, surveillants ou administrateurs.

Art. 3. — Les marchands, dits déballleurs, lorsqu'ils demeurent habituellement moins d'un semestre dans chaque localité où ils opèrent des ventes, sont imposables sous la qualification de marchands forains et soumis, en matière de patente, aux règles applicables à cette profession.

Ils sont imposés, suivant les cas, en qualité de marchands forains avec balle, avec bête de somme avec voiture à un ou plusieurs colliers, d'après le poids et le volume de leurs marchandises.

Toutefois, leur patente est établie d'après la nature spéciale de leur commerce, et suivant les tarifs applicables aux marchands sédentaires qui vendent les mêmes objets en boutique, lorsque, ainsi calculée, elle excède les droits afférents à la profession de marchand forain.

Art. 4. — Toute formule de patente délivrée à un marchand forain, déballleur nomade, colporteur ou autre patentable, exerçant l'une des professions non sédentaires désignées à l'art. 29 de la loi du 15 juillet 1880, doit, à la diligence de l'intéressé, être revêtue par le maire de la commune qu'elle concerne, du visa de ce magistrat et du signalement de l'imposé. Celui-ci ne peut justifier valablement de son imposition, à la contribution des patentes, que par la production de ladite formule ainsi régularisée.

Art. 5. — Les individus qui sont trouvés, à une époque quelconque de l'année, exerçant les professions visées par l'article précédent sont passibles de la patente, à partir du premier janvier de l'année en cours, lorsqu'ils ne peuvent justifier, dans les conditions qui viennent d'être spécifiées, de leur imposition régulière à cette contribution.

Art. 6. — Les dispositions qui font l'objet des quatre articles précédents sont applicables à partir du 1^{er} mars 1893.

Le projet comporte dans ses tableaux toute une tarification nouvelle tant pour le droit proportionnel que pour le droit fixe, applicable aux grands magasins.

Le droit fixe varie par tête d'employés, suivant le nombre d'employés et suivant la population de la ville.

L'échelle du nombre d'employés est la suivante :

1,001 employés et au-dessus, 751 à 1,000, 501 à 750, 401 à 500, 301 à 400, 201 à 300, 101 à 200, 51 à 100, 21 à 50, 11 à 20.

Toutefois, de même que ces nuées sombres qui souvent, à l'aurore d'un jour qu'on espère splendide, planent comme une menace lugubre à l'horizon mystérieux, de même aussi il y avait, à la veille d'un glorieux avenir, des bruits sinistres qui couraient le monde et agitaient les esprits de funèbres pressentiments.

Marcel lui-même en fut troublé et effrayé.

En arrivant à Châlons, il reconnut d'anciens compagnons de guerre. Il ne put se refuser de se rendre à leurs désirs, et assista avec Castaignac à leur veillée du camp, après avoir conduit dans une hôtellerie sa chère Alice, sous la protection de Gros-Michel et de Gargantua.

La réunion était nombreuse sous un pavillon transformé en vide-bouteilles. A côté de jeunes enseignes qui venaient à peine de quitter leurs trousseaux de page, il y avait de vieux officiers à cheveux gris.

— Mort-Dieu, dit un de ces derniers, répliquant à un cornette de la compagnie, colonel d'un régiment de cheval-légers, qui parlait de la guerre avec tout l'enthousiasme de son âge. Mort-Dieu ! je me réjouis comme vous, monsieur : mais tout ce que j'entends çà et là depuis quelques jours me donne singulièrement à penser.

— Et qu'avez-vous entendu, capitaine ?

— Ah ! il a bien fait de s'éclipser, cet oiseau de mauvaise augure, sinon...

— Que disait-il donc !

— Le maudit papaut annonçait des malheurs aux naïfs Chamois du village où j'étais, il leur faisait pronostics sur pronostics, soit contre l'issue de la guerre, soit contre le roi en personne.

— Ah ! le méchant débitteur de chronique, s'é-

Pour les villes au-dessus de cent mille âmes, le droit fixe par employé est respectivement, pour les catégories ci-dessus, de 90, 80, 70, 60, 50, 40, 35, 30, 25 et 20 francs.

Cette tarification s'applique aux commerces suivants :

1^o Magasin de plusieurs espèces de marchandises ;

2^o Magasin pour la vente en demi-gros ou pour la vente aux particuliers de vêtements confectionnés ;

3^o Magasin pour la vente en demi-gros ou en détail de quincaillerie, ferronnerie et articles de ménage ;

4^o Magasin pour la vente en demi-gros ou détail d'épicerie, liqueurs et conserves.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Une Conférence

Nous apprenons avec la plus vive satisfaction que M^e Munin-Bourdin, l'avocat si connu et si apprécié, fera, dimanche prochain, à 4 heures, dans la salle du Théâtre, une Conférence publique sur les *Prévoyants de l'avenir*.

Cette grande œuvre ne pouvait avoir de commentateur plus éloquent. C'est une bonne fortune pour la 405^e section.

Toute la population calorcienne, nous en sommes certain, affluera au théâtre, dimanche 26 février.

Concours général des lycées et collèges

Le *Bulletin de l'Instruction publique*, publie la circulaire suivante, adressée aux recteurs :

« J'ai décidé que le concours général entre les élèves de l'enseignement secondaire moderne des lycées et collèges des départements, institué à titre provisoire, par la circulaire du 17 décembre 1891, serait organisé en 1893, dans les conditions suivantes : les classes premières sciences, de seconde et de troisième seront appelées au concours.

» Il ne m'a pas paru possible d'y admettre, dès cette année, les élèves de la classe première lettres. Les élèves à désigner dans chacune des classes devront justifier qu'ils ont suivi, au moins depuis le 15 janvier 1893, tous les cours de la classe. Ils ne devront pas avoir dépassé, le 1^{er} janvier 1893, dix-neuf ans révolus, pour les classes de premières sciences; dix-huit ans révolus pour la classe de seconde; dix-sept ans révolus pour la classe de troisième. »

Bourses commerciales de séjour à l'étranger

CONCOURS

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie met au concours des bourses commerciales de séjour à l'étranger de deux catégories, suivant l'âge exigé des concurrents.

Ces bourses sont attribuées pour deux ans et peuvent être renouvelées pour une troisième année, par décision ministérielle.

Le concours comprend, dans chaque catégorie, des épreuves écrites et des épreuves orales. Les

épreuves écrites auront lieu le 6 novembre 1893, au chef-lieu de chaque département.

Les bourses de la première catégorie sont réservées aux jeunes gens âgés de 16 ans au moins et de 18 ans au plus, au 1^{er} juillet de l'année du concours, qui désirent aller s'établir dans des pays hors d'Europe.

Les bourses de la deuxième catégorie sont réservées aux jeunes gens âgés de 21 ans au moins et de 26 ans au plus, au 1^{er} juillet de l'année du concours, et pourvus du diplôme supérieur ou du certificat de fin d'études d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, qui désirent s'établir ou faire un apprentissage commercial dans un pays d'Europe ou hors d'Europe.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la préfecture du département du domicile des candidats, du 1^{er} au 31 juillet, avec les pièces prescrites par le règlement.

Des exemplaires du règlement et des programmes des concours sont à la disposition des intéressés, au ministère du commerce et de l'industrie, rue de Varenne, n^o 80 (direction de l'enseignement industriel et commercial) et dans chaque préfecture.

COUR D'ASSISES DU LOT

Audience du 20 février 1893

Affaire Lagrange et Marie Pujo (Vols)

Lagrange Eugène, journalier à Cahors et sa maîtresse, Pujo Marie, fille soumise, sont accusés de vols avec effraction et escalade commis au préjudice de divers propriétaires, parmi lesquels se trouve le préposé de la literie militaire, ainsi que l'abbé Magne, dont la villa fut dévalisée, on le sait, il y a quelques temps.

Voici l'acte d'accusation :

A la suite d'un vol commis à Cahors dans la nuit du 5 au 6 décembre dernier, le commissaire de police fit au domicile de Lagrange une perquisition qui amena la découverte d'une quantité considérable d'objets paraissant provenir de vols. Lagrange, après avoir d'abord nié, finit par reconnaître qu'il avait, de concert avec sa maîtresse, la femme Pujo, soustrait la plupart des objets trouvés chez lui. L'information a été établie que, à Cahors, Lagrange avait soustrait frauduleusement en 1885 ou 1886 divers objets mobiliers dans la maison d'un sieur Calmette où il avait pénétré après effraction d'un contrevent. Dans le mois d'octobre ou de novembre 1892, à Cahors, Lagrange, aidé et assisté de la fille Pujo, pénétra dans la maison de l'abbé Magne en fracturant encore un contrevent et s'empara de divers objets mobiliers.

Dans le mois d'août ou de novembre 1892, à Cahors, l'accusé a dérobé un certain nombre de draps de lit après avoir escaladé un mur de clôture du séchoir du sieur Frézals, préposé des lits militaires. Dans la nuit du 30 novembre au 1^{er} décembre, il pénétrait avec escalade dans la cour du sieur Calvet, à Cahors, et s'emparait d'un chaudron.

Dans la nuit du 5 au 6 décembre 1892, à Cahors, il escalada le mur d'un jardin du sieur Olivier et enlevait de sa loge un jeune porc. Enfin, dans la même nuit, il s'empara de 2 chaudrons dans le jardin du sieur Paupié, où il avait pénétré à l'aide d'escalade. Pour perpétrer les 4 derniers vols, Lagrange a reconnu qu'il avait été aidé et assisté de la fille Pujo, sa complice. Les deux accusés ont déjà été condamnés à une peine d'emprisonnement; ils sont d'une moralité détestable.

nés en diverses contrées de la France, de pluies de sang qui seraient tombées en quelques endroits d'apparitions de fantômes et de plusieurs autres prodiges : tous indices certains, ajoutait-il, d'une catastrophe qui serait une sévère punition du ciel.

— Ah ! le misérable imposteur.
— Il poussa l'imprudencence plus loin...
— Qu'osait-il prophétiser encore ?
— Prophétiser ! Fasse le ciel qu'il ait menti, le coquin.

— Que contait-il donc, capitaine ?
— Je n'ose répéter ces abominations.
— Dites ! dites !
— Vous n'y croirez point, n'est-ce pas !
— Non, non. Mais expliquez-vous ?
— C'est qu'il s'agit... il s'agit... fit d'une voix sombre le vieux capitaine.

— De la personne du roi peut-être.
— De sa mort, répondit le guerrier en baisant la tête, comme si, malgré lui, il croyait aux paroles de l'émissaire des fanatiques.

Un cri d'effroi s'échappa de toutes les bouches.

— Voici ce qu'il disait, reprit le capitaine : En Espagne et à Milan, déjà courait le bruit de la mort du roi... Un courrier en traversant la ville de Liège, pour en porter la nouvelle aux princes protestants d'Allemagne et leur faire cesser leurs préparatifs de guerre, l'avait annoncé aux habitants...

(A suivre).

Après une courte délibération, Lagrange est condamné à 5 ans de prison. La femme Pujol est acquittée.

M^e Valette, défenseur de Lagrange.
M^e Martin, défenseur de la femme Pujol.
Ministère public, M. Estrabaut.

Une voleuse

Il y a quelques jours, une jeune fille, Alexandrine Caussil, âgée de 18 ans, entrainée comme bonne chez le colonel du 7^e de ligne, mais n'y restait que quarante-huit heures, pour se placer ensuite chez Mme veuve Mirc, boulevard Gambetta. Peu après le départ de la jeune Alexandrine, la femme du colonel Delamare s'apercevait que trois bagues en brillants, un chapelet et des pantoufles avaient disparu; la bonne fut interrogée, mais nia énergiquement être l'auteur du vol. Le lendemain de cet interrogatoire, le colonel Delamare reçut par la poste un petit paquet contenant deux des bagues soustraites. Une enquête ouverte par la police a provoqué les aveux d'Alexandrine Caussil, qui a été incarcérée à la maison d'arrêt.

Boutures des pépinières départementales

Le Comité central d'études et de vigilance contre le phylloxéra a l'honneur d'informer les intéressés que le dernier délai pour prendre livraison des boutures qui ont été accordées à la première distribution est fixé au 25 courant.

Ceux qui n'auront pas réclamé leurs boutures avant cette date ne recevront satisfaction qu'autant qu'une deuxième distribution laissera des boutures disponibles.

Convocation

Les membres de la commission des anciens militaires ayant 14 ans de services et plus, sont priés de se rendre le dimanche 26 février, à 10 heures du matin, à l'hôtel de ville, afin d'assister à la lecture d'une lettre très importante.

Le Secrétaire, J. TARDIEU.

Livrets militaires

Les hommes des classes 1879, 1880, 1881, 1883, 1884, 1886, 1887, 1888 et 1890, qui avaient fait le dépôt de leurs livrets individuels, sont informés que ces livrets sont de retour aux bureaux de la gendarmerie, où les intéressés sont priés d'aller les retirer.

Ils devront représenter, sous peine de punition disciplinaire, le récépissé de remise de dépôt.

Les officiers comptables

Les ministères de la guerre et des finances viennent d'arrêter certaines dispositions en vue de régler la situation des officiers de réserve et de l'armée territoriale qui occupent des emplois de comptables directs du Trésor.

Les agents des finances retraités comme officiers ou sous-officiers, ne seront pas tenus de renoncer à leur grade dans l'armée de seconde ligne, avant d'avoir accompli le temps de service qui leur est imposé par les lois de 1878 et de 1889.

Les anciens officiers de l'armée active démissionnaires, qui font partie de la même administration, auront la faculté de conserver leur grade dans l'armée territoriale jusqu'à expiration du délai légal de vingt-cinq ans.

Les comptables ayant une autre origine au point de vue militaire, seront autorisés à occuper des emplois d'officier, tant qu'ils appartiendront par leur classe à la réserve. Mais leur démission pourra être exigée par le ministre des finances dès leur passage dans l'armée territoriale.

Le legs Baraguey-d'Hilliers

Le maréchal Baraguey-d'Hilliers a, avant sa mort, fait un legs d'une rente de 20,000 fr. à l'armée française.

Cette année aura lieu la quinzième répartition de subventions sur les arrérages de ce legs.

Voici les termes employés par le testateur : « Je lègue à l'armée 20,000 fr. de rente qui, chaque année seront répartis : 10,000 fr. aux officiers blessés ou nécessiteux, et 10,000 fr. aux sous-officiers et soldats dans les mêmes conditions sans que jamais les officiers, sous-officiers et soldats puissent en jouir deux années consécutives. »

Le colonel Hepp, aujourd'hui général, ancien officier d'ordonnance du maréchal, est, sur la demande de ce dernier, président de la commission chargée de la répartition de ce legs.

Les subventions accordées par la commission du legs Baraguey-d'Hilliers, ne peuvent avoir le caractère de récompense, ni de gratification, mais bien celui d'une allocation exceptionnelle, pour venir en aide à des situations véritablement dignes d'intérêt.

La répartition, pour les officiers, doit avoir lieu avec la plus grande discrétion.

Le nouveau ministre de la guerre demande, pour le 1^{er} avril, des propositions aux généraux commandant les corps d'armée.

Ces propositions ne concernent que les militaires en activité de service.

GOURDON

Suspension de maire et d'adjoints

M. le Préfet du Lot vient de prendre l'arrêté suivant :

« Le préfet du Lot, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique.

» Vu la protestation signée par le maire et les adjoints de Gourdon et adressée, à la date du 31 décembre 1892, à M. le sous-préfet;

» Vu la lettre, en date du 10 février courant, adressée à M. le préfet;

» Vu l'article 86 de la loi municipale du 5 avril 1884;

ARRÊTE :

» Article premier. — MM. Jean-Baptiste Calmeilles, Antoine Grenier et Antonin Rossignol, maire et adjoints de la ville de Gourdon, sont suspendus de leurs fonctions pour un mois;

» Article 2. — M. le sous-préfet de l'arrondissement de Gourdon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Fait à Cahors, le 18 février 1893.

» Pour le préfet :

» Le Secrétaire général, délégué,
Signé : A. CALÈS.

M. Taillade, conseiller municipal, premier inscrit après le docteur Calmeilles, est chargé d'assurer provisoirement le service de la mairie de Gourdon.

A qui le Procès-Verbal ?

M. G., voiturier à Figeac, revenait d'une foire des environs. Il avait eu soin, avant son départ, d'acheter une boîte d'allumettes en bois et une bougie destinée à garnir la lanterne de sa voiture.

En chemin, M. G. voulut allumer, mais il eut beau frotter dix, vingt allumettes contre la boîte, il dut renoncer à éclairer sa lanterne.

Devant cette impossibilité, il remonta en voiture et fouetta son cheval.

A deux cents mètres environ de là, notre voiturier rencontra les gendarmes qui voulaient dresser procès-verbal.

M. G. arrêta son cheval et fit part aux agents de la force publique de l'impossibilité dans laquelle il s'était trouvé de pouvoir allumer la bougie, par suite de la mauvaise qualité des allumettes.

Ceux-ci essayèrent vainement d'avoir du feu avec le restant des allumettes. Peine inutile; ils durent laisser la voiture se remettre en route, sans dresser de procès-verbal au voiturier, c'est possible; mais pourquoi pas à la régie ?

Martel

Un incendie accidentel a détruit divers objets mobiliers au préjudice de Mlle Céline Valéry, employée des postes à Martel. Les dégâts sont couverts par une assurance.

L'attentat de Lacapelle-Cabanac

Dimanche, une jeune fille de Floressas qui est au service de M. Fabre, se rendait à la messe de dix heures, avec sa maîtresse, lorsque ayant fait quelques pas loin de la maison, elle entendit une détonation et reçut quelques grains de plomb qui, heureusement pour elle, ne firent que percer ses vêtements. L'auteur de cet attentat était un nommé Lafontaine, dit Perlou.

Depuis longtemps, cet individu recherchait cette jeune fille; mais celle-ci ne répondait pas à ses avances.

Se voyant toujours éconduit, il avait pris la résolution de la tuer, car il a tiré à une vingtaine de pas environ. Après sa tentative criminelle, Lafontaine reprit le chemin de Floressas et, dans un champ voisin, il se fit sauter la cervelle.

THÉÂTRE DE CAHORS

DIRECTION DE M. J.-P. GUYOT

Mardi 21 Février 1893

DERNIÈRE REPRÉSENTATION DE FAMILLE

A prix réduits

LA GRACE DE DIEU

Drame en 5 actes de MM. Dennery et Lemoine avec les couplets de Loïsa Puget.

LE SPECTACLE SERA TERMINÉ PAR

LA FAMILLE DUPRAILLON

Comédie en 3 actes, de M. A. Hennequin.

On nous annonce pour très prochainement une représentation du **Système Ribadier** par la troupe de M. Frédéric ACHARD, l'artiste bien connu.

Onze cent soixante et une attestations, légalisées à leur mairie respective, et constatant les succès des Pilules Suisses, seront envoyées à qui en fera la demande, franco sous bande, par la pharmacie Hertzog, 28, rue de Grammont, à Paris.

Variétés

Archives départementales

Nous croyons bien faire en appelant l'attention du public sur nos archives départementales. Peu de personnes se doutent de l'importance de ce dépôt; du travail qu'il nécessite; des services qu'il rend et de ceux qu'il pourrait rendre, s'il était mieux connu. En un mot, nous allons essayer, dans l'intérêt public, de le faire connaître.

Les archives départementales se divisent en deux parties bien distinctes : la première antérieure à 1790, et la deuxième postérieure à cette époque.

La partie antérieure à 1790 remonte au XII^e siècle. Elle concerne :

Les actes du pouvoir souverain et du domaine public;

Les cours et juridictions;

Les administrations provinciales;

L'instruction publique, les sciences et les arts;

La féodalité, les communes, la bourgeoisie et les familles;

Le clergé séculier et le clergé régulier.

Dans cette partie du dépôt on remarque : les bulles des papes, notamment celle par laquelle le pape Jean XXII octroie une Université à Cahors, sa ville natale bien-aimée; les édits, lettres patentes, ordonnances, proclamations des rois de France depuis une époque très reculée; les archives de la généralité de Montauban, transférées à Cahors, lors de la création des départements, et de l'érection de Montauban en sous-préfecture du Lot; les archives de l'assemblée provinciale de Rouergue et Quercy, siégeant à Villefranche d'Aveyron, lesquelles, furent, également transférées à Cahors; celles des anciens tribunaux de la province du Quercy; celles des anciennes communes du département dont les Maires et Conseillers municipaux, ne pouvant déchiffrer les titres et, par suite, en apprécier la valeur, ont consenti à les déposer à la Préfecture; les rôles de la noblesse, bourgeoisie, etc.

Les plus anciens de ces documents sont écrits en latin ou en langue romaine.

L'archiviste dresse, tous les ans, l'inventaire d'une fraction de cette partie du dépôt et le publie, dans la limite des sommes votées, annuellement, pour l'impression, par l'assemblée générale du département.

Deux volumes in-quarto de cet inventaire ont déjà paru, le troisième s'imprime.

Le conseil général du département vient d'enrichir cette partie du dépôt de précieux documents. Notre compatriote M. Lacabane, directeur de l'école des Chartes, avait projeté de faire une histoire du Quercy appuyée de pièces justificatives. Dans ce but il n'avait reculé ni devant la dépense, ni devant les ennemis de pénibles recherches. Il avait fouillé et fait fouiller, non seulement dans les dépôts publics de France, mais aussi de l'étranger : Les archives du Vatican, celles de la tour de Londres où les Anglais déposèrent les titres enlevés au Quercy pendant la guerre de cent ans, avaient été soigneusement explorées. Ne pouvant obtenir les originaux de ces titres, il s'en était fait délivrer des copies, dûment certifiées, et c'est après avoir réuni tous ces documents que la mort est venu le surprendre et empêcher la réalisation de son projet.

(A suivre.)



ASPERGES D'ARGENTEUIL

100 griffes avec méthode de culture contre mandat-poste 6 fr. 60. Camille LANSON, à Montesson-d'Argenteuil, par Chatou (S.-et-O.).

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte. Exiger le nom WLINSI

LE VIN de G. SEGUIN Réveille l'appétit, facilite la digestion, coupe les fièvres, combat la Chlorose et l'Anémie; il convient à tous les tempéraments affaiblis. Paris, 378, rue Saint-Honoré.

PLUS DE DOULEURS Rhumatismes, Sciatique, Courtois, Maux de Reins, Points de Côté, Toux rebelle, Bronchites, etc. PAR L'APPLICATION DU VÉRITABLE **TOPIQUE BERTRAND AINÉ** 50 années de succès et des milliers de guérisons ont prouvé son efficacité (Notice gratuite) Prix: 0.50, 0.75, 1 fr. etc. — Franco contre mandat. LYON, 21, place Bellecour; PARIS, 141, rue de Rennes et 122, rue...

A VENDRE

VIN DE PROPRIÉTAIRE

GARANTI NATUREL

S'adresser au bureau du Journal du Lot.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

1^{er} Itinéraire

1^{re} class. 86 fr. — 2^e class. 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme, ou par Angers, *viâ* Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2^e Itinéraire

1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 44 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n^o 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et *vice versa*.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n^o 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

A VENDRE 25 fr. Dictionnaire Dupirey de Vorepierre, relié en 2 gros volumes demi-chagrin; a coûté 100 fr.

BULLETIN FINANCIER

du 20 février 1893

Comme à la pluie succède le beau temps, à la bourse, la baisse succède à la hausse, on ne pouvait guère s'y attendre après la séance de samedi. On fait circuler différents bruits, entre autres celui de nombreux retraites des caisses d'épargne, et nos rentes surtout réagissent sensiblement.

La vérité est qu'on a monté trop vite et qu'on ne trouve plus d'acheteurs.

Les places étrangères sont très fermes.

Le 3 0/0 ouvre à 98.47 1/2 et finit à 98.15.

En général, la réaction n'atteint presque pas les actions de nos grands établissements de crédit, seul le Foncier est un peu moins bien tenu à 991.25.

La Société Générale est ferme.

Les fonds étrangers ne reculent que faiblement. Sur l'Italien, quelques réalisations pèsent un peu, malgré cela, la tendance reste bonne. L'Extérieure est bien tenue à 63 13/32. Les valeurs ottomanes sont toujours très brillantes.

En Banque, la part de Souffris Romains se maintient faiblement à ses cours précédents avec bonne tendance basée sur l'augmentation régulière de la progression.

Rappelons que c'est mercredi, 22^e et que sera close la souscription aux 6000 actions de Cie des Tramways à vapeur du Jura. On sait que le capital de premier établissement dont font partie les actions émises jouit d'un intérêt de 4.25 0/0 garanti par l'Etat et par le département.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduct, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général

d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 15 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Si l'on demande aux catarrheux, aux asthmatiques et aux phthisiques le point de départ de leur maladie ils répondent à l'unisson : un rhume négligé. Aussi ne saurions-nous trop recommander de soigner les rhumes au début. Deux capsules Guyot à chaque repas suffisent ; la modicité du prix de ce traitement (10 à 15 centimes par jour) le met à la portée de toutes les bourses. Les capsules Guyot sont blanches et la signature Guyot est imprimée sur chaque capsule. L'usage combiné des Capsules Guyot et du Goudron Guyot (liqueur) augmente l'efficacité du traitement et peut rendre les meilleurs services quand le mal est ancien. Ces deux médicaments sont préparés uniquement, 19, rue Jacob, Paris, et se vendent dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger.

AVIS IMPORTANT POUR LA SANTÉ

40 Médecins des Hôpitaux de Paris ont constaté que le Sirop et la Pâte de Nafé de Delangrenier étaient les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, gripes, bronchites, irritations de poitrine et de gorge ; sans opium, morphine ni codéine, on les donnera avec sécurité et succès aux enfants atteints de toux ou coqueluche. Dépôts dans les pharmacies.

Le meilleur antiseptique des bronches et des poumons que recommandent les médecins par ces temps froids et humides est le SIROP PHENIQUE DE VIAL qui guérit rapidement les toux, rhumes et enrhouements.

Aux enfants pâles, délicats, privés d'appétit, anémisés par la croissance, le séjour vicié des écoles et fatigués par les études ; aux jeunes filles atteintes de pâles couleurs, de maux d'estomac, fatiguées par le développement de la puberté, les médecins ordonnent le phosphate de fer liquide de Leras, docteur ès-sciences ; ce médicament reconstituant agit rapidement, il restitue au sang et aux os le fer et le phosphate qui leur manquent et donne à l'organisme la force nécessaire pour résister à l'anémie.

Bibliographie

LA DÉBÂCLE

Par Emile ZOLA

Grande publication illustrée en livraisons à 40 cent.

Pour annoncer cette édition véritablement populaire, nous ne pouvons mieux faire que de mettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre suivante que le maître a écrite à l'un de nos grands journaux du matin :

« Vous allez publier *La Débâcle* et vous me demandez quelques lignes de préface.

« D'ordinaire, je veux que mes œuvres se défendent d'elles-mêmes et je ne puis que témoigner ma satisfaction en voyant celle-ci publiée dans un grand journal populaire, qui la fera pénétrer dans les couches profondes de la Démocratie.

« Le peuple la jugera et elle sera pour lui, je l'espère, une leçon utile. Il y trouvera ce qu'elle contient réellement : l'histoire vraie de nos désastres, les causes qui ont fait que la France, après tant de victoires, a été misérablement battue, l'effroyable nécessité de ce bain de sang d'où nous sommes sortis régénérés et grandis.

« Malheur aux peuples qui s'endorment dans la vanité et la mollesse ! La puissance est à ceux qui travaillent et osent regarder la vérité en face. »

La Débâcle est illustrée par un artiste éminent, le peintre de batailles JEANNIOT, qui s'est inspiré de documents authentiques en visitant, comme l'a fait Emile Zola, les contrées qui furent le théâtre de la guerre.

L'ouvrage, grand in-8° jésus, paraît en livraisons à 40 centimes et en séries à 50 centimes. Deux livraisons par semaine et une série tous les 18 jours.

On peut souscrire de suite à l'ouvrage complet, reçu franco au fur et à mesure de l'apparition de chaque série, en adressant un mandat poste de sept francs à l'éditeur E. Flammarion, 26, rue Racine, Paris.

BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE POPULAIRE PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE CAMILLE FLAMMARION

PHYSIQUE POPULAIRE

Par Emile DESBEAUX

Lauréat de l'Institut.

La Physique étudie les forces de la Nature et l'utilisation de ces forces.

Les découvertes extraordinaires, faites en ces derniers temps, reposent sur les appropriations nouvelles de ces forces.

Les progrès de la science physique sont devenus tout à coup si rapides, les phénomènes physiques sont apparus avec une fécondité si prodigieuse, qu'un livre nouveau — qui relate ces progrès, qui explique ces phénomènes — est devenu indispensable.

La Physique populaire, de M. Emile Desbeaux vient répondre à ce besoin, vient satisfaire à l'ardente curiosité des esprits modernes qui aspirent à pénétrer les mystères dont nous sommes enveloppés, et à parvenir à la connaissance intime et complète de la vie des choses.

La Physique populaire est le quatrième volume de la Bibliothèque fondée par Camille Flammarion dans le but d'exposer, sous une forme accessible à tous, l'ensemble des connaissances humaines.

Cet ouvrage, magnifiquement illustré, mettra sous les yeux des lecteurs toutes les découvertes nouvelles de la science et de l'industrie, les diverses applications de l'Energie, le Phonographe, le Téléphone, le Téléphonographe, le Téléphote, ainsi que les manifestations si variées des forces de la nature, l'Energie électrique, l'Energie lumineuse, l'Energie calorifique, merveilleux phénomènes qui s'accomplissent chaque jour autour de nous et constituent, en somme, la vie de la terre et le cadre de la vie humaine.

Les précédents ouvrages de M. Emile Desbeaux, couronnés à deux reprises par l'Académie française, adoptés par le Ministère de l'Instruction publique pour les bibliothèques scolaires et populaires, traduits en plusieurs langues, sont un sûr garant du succès auquel est destiné *La Physique populaire*.

La Physique populaire est publiée en 100 livraisons à 10 centimes et en 20 séries à 50 centimes, format grand in-8° jésus.

Il paraît deux livraisons par semaine. — On peut souscrire à l'ouvrage complet, reçu franco en séries, à leur apparition, contre un mandat de dix francs adressé aux éditeurs :

C. MARPON ET FLAMMARION, 26, rue Racine, PARIS.

ETUDE de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

A SUITE DE SAISIE IMMOBILIÈRE

ADJUDICATION

Fixée au quinze mars mil huit cent quatre-vingt-treize, jour de mercredi, à midi et heures suivantes s'il y a lieu, à la barre du tribunal civil de Cahors.

Suivant exploit du ministère de Rousseau, huissier à Cahors, en date du trois octobre dernier, visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors.

M. Victor Daymard, ancien huissier, propriétaire, demeurant à Duravel, ayant constitué M^e Billières pour son avoué, près le tribunal civil de Cahors,

A fait procéder à la saisie réelle des immeubles ci-après, sur la tête et au préjudice de Pons-Coutrix, clerc de notaire à Puy-l'Évêque.

Le cahier des charges dressé par M^e Billières a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors le neuf novembre dernier et publié le quatorze décembre.

DÉSIGNATION SOMMAIRE des immeubles saisis et à vendre

Commune de Puy-l'Évêque

- A Laborde, terre section B, numéro 498 ;
- A Bellefas, pâture, mêmes plan et section, numéro 596 ;
- Aux mêmes lieu, commune et section, vigne numéro 597 ;
- Aux mêmes lieu, commune et section, pré numéro 598 ;
- Aux mêmes lieu, commune et section, terre numéro 606 ;
- Aux mêmes lieu, commune et section, terre numéro 607 ;
- A Engouflet, jardin, mêmes commune et section, numéro 1786 ;
- Aux mêmes lieu, commune et section, pâture numéro 1787 ;
- Aux mêmes lieu, commune et section, sol de maison, numéro 1790 ;
- Aux mêmes lieu, commune et section, jardin, numéro 1791 ;
- Aux mêmes lieu, commune et section, vigne, numéro 1792 ;
- Aux mêmes lieu, commune et section, maison, numéro 1790 ;

D'après un dire inséré au cahier des charges, et en vertu d'un jugement rendu sur ce dire le quatorze décembre dernier, il y a lieu de distraire de la vente vingt-un ares quinze centiares environ, à prendre sur le numéro 438, du côté de Loupiac, comme appartenant à M. Germain Coutrix, instituteur en retraite, domicilié à Lagardelle.

Le huit février courant, la vente des biens immeubles précités eut lieu et ces biens furent adjugés à M^e Mazières, avoué, qui élit command en faveur de M. Paul Bons, propriétaire à Soturac, moyennant la somme de dix-neuf cent dix francs en sus des charges.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le seize février courant, enregistré, M. Victor Day-

mard, ancien huissier à Duravel, y domicilié, ayant constitué M^e Billières, pour son avoué, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges et porter le dit prix à la somme de deux mille deux cent trente francs en sus des charges de la première adjudication et de la présente surenchère.

En conséquence les dits biens seront remis en vente sur la nouvelle mise à prix de deux mille deux cent trente francs, au jour et heures ci-dessus indiqués.

Pour le paiement du prix et des frais, voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Cahors.

Tous ceux qui pourraient prendre inscription pour cause d'hypothèques légales, devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait, certifié véritable, Cahors, le vingt-un février mil huit cent quatre-vingt-treize.

L'avoué poursuivant, Signé : BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors le février mil cent quatre-vingt-treize fol C reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : Agard, receveur.

A Vendre IMMÉDIATEMENT

L'établissement connu sous le nom de CAFÉ DE STRASBOURG, boulevard Gambetta, n° 77, Cahors.

S'adresser à M. Andrieu, propriétaire de l'établissement.

Importante et ancienne Maison HUILES et SAVONS demande partout représentant sérieux, fortes remises. — Ecrire Michel LEONETTI, à Salon (B.-d.-R.).

EXPOSITION CAHORS 1881



B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Vignes Américaines

PAR MILLIONS DE PLANTS A LA VENTE 500 variétés

Othellos et Jacquez, racinés, 1^{er} choix..... 40 fr. le mille.

Herbemont, Clinton dit plant Pouzin..... 50 fr. —

Greffés soudés, depuis 130 fr.

Envoi franco du prix-courant sur demande. — S'adresser au propriétaire : M. Victor COMBES, chevalier du Mérite Agricole, A VIRE, par Puy-l'Évêque (Lot).

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc. 125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent. ou en 25 séries à 75 centimes ne reviendra qu'à 18 fr. 75 AVEC 125 CARTES COLORIÉES

La 1^{re} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires dar un spécimen gratis à PAYARD, éditeur, 73, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb., pour recevoir la 1^{re} série

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.